[illegible]IONS :

ABONNEMENT. [illegible] pour la feuille, payables [illegible] piastres pour la feuille [illegible] publiée trois [illegible] pour toute l'année [illegible] paiera payer à un domicile [illegible]. Aucun abonnement ne sera [illegible] compte arriéré [illegible] voudront cesser leur abonnement [illegible] par écrit [illegible] abonnement ne sera arrêté. [illegible] par carré de chaque [illegible] insertion, et cinquante cents [illegible] subséquente. Tout changement [illegible] l'annonce originale, devra [illegible] nouvelle annonce. [illegible]

[illegible] aux annonces—Les ar[illegible] magasins de [illegible] $60; [illegible] d'Assurances et [illegible] $40, les agens pour navires, $8 [illegible] $30.

[illegible] décès, [illegible] du public à des [illegible] les articles [illegible] de bénéfice [illegible] annonces ordinaires [illegible] doivent paraître que par [illegible] $1 par carré pour chaque [illegible]

[illegible]

A. BRONSEN,
H. K. SWASEY.

THOMAS [illegible], ayant acheté [illegible]

A. BRONSEN,
THOMAS [illegible]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. [illegible]

A. W[illegible]
BENEDICT BAG[illegible]

[illegible] VILLE DE WASHINGTON [illegible]

[illegible] JOHN SLIDELL, [illegible]

A LOUER—L'hôtel de White [illegible]

C. J. M[illegible]
[illegible] W. DE FORREST HOLLY [illegible]

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

[illegible] derniers arrivages, des sangsues de [illegible] 25 cents pièce, au [illegible] rue [illegible] Conti et Levée.

AVIS. [illegible] de la succession du défunt Sire [illegible]

WM H COPE
Exécuteur Testamentaire.

[illegible] PIASTRES DE RÉCOMPENSE. [illegible] nègre PETER, [illegible] 30 ans [illegible]

LOUIS CANONGE,
119, rue de Chartres.

[illegible] A. ROU[illegible]

[illegible] RÉCOMPENSE. [illegible]

[illegible] RÉCOMPENSE. [illegible]

A. BYRENHEIM [illegible]

[illegible] RÉCOMPENSE. [illegible] nègre DAO [illegible]

DANIEL HICKY
rue du Canal No. 3

[illegible] PIASTRES DE RÉCOMPENSE. [illegible]

BEHAN & FREELAND.

CHEVAL PERDU OU VOLÉ. [illegible]

[illegible] PRINCIPE [illegible]
DUFOUR FRÈRES,
rue de Chartres No. [illegible]

A LOUER [illegible] maison No. 155, rue de Chartres [illegible]

18 mai

DENTS MÉTALLIQUES—On pourra voir [illegible] des belles dents, et la [illegible] au laboratoire de J. B. ROSS, [illegible] rue du Canal, No. 46. [illegible] jamais de couleur, [illegible] préférables aux dents [illegible]

[illegible] se transportera au domicile des dames, [illegible] le désireront. 9 avril

Ventes par le Shériff.

COUR DE PAROISSE—P. A. Aubert contre ses créanciers.—En vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 4 juin prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés à Mandeville, paroisse St. Tammany, désignés par les Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 3[illegible], [illegible] ensemble tout cet îlet, et mesurant ensemble 500 [illegible] de face à chacune des rues Jefferson et Monroe, et 1,000 pieds de face à chacune des rues Adair et Coffee, le tout mesure française, d'après un plan [illegible] par Louis Bringier, arpenteur général, daté le 14 [illegible] 1834, et déposé en l'office de Félix de Armas, notaire public, à la Nouvelle Orléans.

Aussi—Deux lots de terre situés et étant proche de la passe Christian, comté d'Hancock, État du Mississippi, [illegible] par Louis Surgi, arpenteur, [illegible] 6 juin 1836 et déposé en l'office de W. [illegible], notaire public, par les Nos. 24 et 25. Le lot No. 24 [illegible] un arpent face au golfe du Mexique, [illegible] profondeur de 20 arpents et 107 pieds d'un côté, et 26 arpents et 123 pieds de l'autre côté; de plus 16 pieds [illegible] largeur sur la ligne du fond. Le lot No. 25 [illegible] arpent face au golfe du Mexique, et une [illegible] de 26 arpents et 123 pieds d'un côté, et 36 [illegible] et 139 pieds de l'autre côté (le tout mesure anglaise).

Aussi—Une portion de terre située à Fantaisie, paroisse de Plaquemines, [illegible] État, à environ 33 milles au [illegible] de cette ville, et sur la même rive du Mississippi, désignée sur un plan fait par Jean Antoine Gérard, député arpenteur général, le 5 décembre 1836 et déposé en l'office de Wm. Boswell, notaire public, [illegible] No. 2 [illegible] un arpent face à la rivière du Mississippi, sur [illegible] profondeur qui se trouve conformément audit plan, sur lequel ladite portion de terre mesure trente [illegible] arpens de superficie. [illegible] toutes les [illegible] et améliorations qui s'y trouvent, ses dépendances, tous ses droits, chemins, servitudes et les privilèges et avantages qui lui appartiennent. Ladite portion de terre fait partie de l'habitation acquise par Mme. veuve Cotton de Antoine Abat.

Aussi—Deux lots de terre situés au faubourg Washington, [illegible] de cette ville, et désignés par les Nos. 55 et 56, conformément à un plan fait par N. Rillieux & Co, arpenteurs civils, daté du 8 novembre 1836, et déposé en l'office de Jules Mossy, notaire public. Le lot No. 55 est situé entre les rues Agriculture, Abondance, Mathilda et une partie de terre appartenant à [illegible] B. Macarty. [illegible] divisé en onze lots [illegible] mesurent 31 pieds face à la rue [illegible] 119 pieds; les lots restants [illegible] 31 pieds 1 pouce [illegible] 119 pieds de profondeur [illegible] No. 56 [illegible] 31 pieds [illegible] 119 pieds de profondeur. Le lot No. 56 est situé entre les rues Mandeville, Agriculture et Abondance, et est composé [illegible] 22 [illegible] lots [illegible] mesurent chacun 31 pieds face à la rue Mandeville sur 118 pieds de profondeur, [illegible] 31 pieds face à la rue [illegible] sur 118 pieds de profondeur, et les [illegible] lots restant forment des encoignures et mesurent chacun [illegible] 21 pieds de face sur 118 pieds de profondeur. Lesdits lots font partie de l'habitation ayant appartenu à Manuel Andry.

Aussi—Trente [illegible] lots de terre situés à Hancock [illegible] paroisse de Plaquemines, en cet État, à environ 33 milles au dessous de cette ville, et sur la rive du Mississippi, désignés sur un plan fait par Louis Joseph Pilié, député arpenteur général, le 16 décembre 1836, et déposé en l'office de Wm Boswell, notaire public, par les Nos. de 74 à 84 inclusivement, et de [illegible] 124 inclusivement. Les îlets des Nos. 74 à 84 mesurent chacun 300 pieds de face sur 294 pieds 2 pouces de profondeur. Les îlets des Nos. 1[illegible] à 114 inclusivement mesurent chacun 300 pieds de face sur 294 pieds 2 pouces de profondeur. Les îlets des Nos. 115 à 124 [illegible] chacun 265 pieds de face sur 294 pieds 2 pouces de profondeur. Tous ces lots [illegible] de l'habitation anciennement nommée habitation [illegible] Sophie.

Toutes ces propriétés [illegible] décrites, abandonnées [illegible] par [illegible] à ses créanciers, seront vendues pour comptant.

31 mai — FRED BUISSON, shérif et syndic.

[illegible] Beauregard vs Moussier et Vidal.

COUR DE CITÉ—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, [illegible] de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi 6 Juin prochain, à une heure de relevée. [illegible]

[illegible]

FRED BUISSON, Shérif.

Cour de District—Dans l'affaire No. quinze mille cent [illegible]

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de district du 1er district pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mardi le 5 Juin prochain, à une heure de relevée.

Une esclave nommée Leonide, âgée d'environ trente [illegible] ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six mois, [illegible]

25 mai — FRED BUISSON, Shérif.

H. Bonnabel vs A. Brehier & Co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honor. la Cour de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, rue de la Levée, entre les rues Dumaine et St Philippe, Samedi 2 Juin prochain, à [illegible] heures du matin, [illegible] pour le compte de P. A. Massé acquéreur [illegible] à la première vente, lequel a négligé et refusé de se conformer aux conditions [illegible] vente.

Et le seul lot le contenu d'une pharmacie [illegible]

Conditions—Le contenu de la pharmacie sera [illegible] avec [illegible] et tout [illegible] crédit, l'acquéreur [illegible] avec caution suffisante [illegible] jusqu'à parfait paiement.

22 mai — FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de Toyle & M[illegible] No. 15757 sur le docket [illegible] du 1er district [illegible] Louisiane, et par [illegible] Bourse de Cité, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mardi le 12 Juin prochain, à une heure de relevée.

Un [illegible] terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] au faubourg Saulet, [illegible] désigné par le No. 5, de l'îlet No. 9 [illegible] plan par Chas. F. Zimpel, de [illegible] Février 1834, et déposé en l'étude de H B Cenas, notaire public. Le lot mesure 30 pieds 5 pouces, face à la rue St. Thomas, sur 90 pieds de profondeur [illegible]

Conditions—$1250 [illegible] intérêts à raison de 7 pour cent par an, du 7 [illegible] 1835 jusqu'au 10 mai 1837, et à 10 pour cent de [illegible] jusqu'à parfait paiement [illegible] 10 mai 1838, et le [illegible] de $27 [illegible] intérêts à raison de 5 pour cent par an [illegible] 1838 [illegible] comptant, et les [illegible] balance devra se [illegible] avec les billets [illegible] encore échus.

FRED BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—Pierre Bourg contre J[illegible] A. Buisson [illegible] En vertu d'un ordre de [illegible] par l'honorable cour de Paroisse [illegible] paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] Bourse de Cité, rue St Louis, [illegible] Royale, en cette ville, [illegible] à une heure de relevée.

[illegible] de terre situé dans cette Paroisse, entre la [illegible] St. Jean, près de l'embranchement [illegible] du Bayou de Gentilly, désigné par le No. 5 [illegible] L. Bringier; ledit lot mesure 25 [illegible] de face [illegible] Gentilly, 49 pieds 4 pouces [illegible] chemin de Gentilly, 146 pieds 4 pouces [illegible] la Hache, 254 pieds face à la rue [illegible] dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son obligation avec caution suffisante, portant intérêts à cinq pour cent, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

17 mai — FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—John D. Fink contre O[illegible] Dubois—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, [illegible] à midi, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny, et plus particulièrement décrites sur un plan fait par Wilkinson en décembre 1836, et déposé en l'office de W. Y. Lewis, not. pub. savoir:

1o. Les lots nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet no. 123, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes face à la rue Dune, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

2o. Le lot no. 1 de l'îlet no. 122 d'une forme irrégulière ayant 99 pieds face au canal Marigny 137 pieds face à la rue Antony et 53 pieds de profondeur sur une ligne [illegible] jusqu'à la rue Antony et 97 pieds sur une autre ligne s'étendant jusqu'au canal Marigny.

3o. Les lots nos. 1, 2 et 3 de l'îlet no. 121, no. 1 [illegible] face à la rue Bagatelle, sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur; le lot no. 2 est composé [illegible] 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. No. 3 mesure 64 pieds face au Canal Marigny sur 301 pieds de profondeur d'un côté, 73 pieds de l'autre [illegible] 75 pieds de largeur sur la ligne du fond.

4o. Les lots nos 1 et 2 de l'îlet 117 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur.

5o. Les lots nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'îlet no. 118 mesurant nos. 1 et 2 chacun 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds [illegible] pouces de profondeur, nos. 3 et 4, 27 pieds face à la rue de l'Espérance sur 159 pieds 10 pouces de profondeur, nos 7 et 8, 31 pieds face à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, nos. 5 et 6, 32 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

6o. Les lots nos 1 et 2 de l'îlet no. 119 mesurant chacun 31 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son obligation avec caution suffisante portant intérêts à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

1er mai — FRED BUISSON, shériff.

GRAISSE—1500 frequins en magasin et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 19 mai

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On sait à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la porte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvéniens, le BAUME DE COLUMBIA D'OLD RIGE arrête à la première application la chûte des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

☞Lisez la Liste suivante.☜

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St-George, No. 86, 5e rue Nord.
John P. Ingliss—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John S. Furcy,—101 Spruce st.
Hugh Macarty,—243 South 7th st.
John Gord St—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourront peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne faut que se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, État de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Ingliss, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr, près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. — 2 fév—1an

VINS, EAUX-DE-VIE, &c, &c.

600 pipes, demi pipes et quarts vin de Ténériffe, marque de Pasley.

- 100 quarts pipes vin de Ténériffe, vieux et choix de Londres,
- 120 pipes, demi-pipes et quarts vin des Canaries, qualité de choix,
- 200 pipes, demi pipes et quarts vin de Porto,
- 500 demi-pipes et quarts vin de Sicile, Madère Ingham, Coll et autres marques,
- 220 pipes, demi-pipes et quarts vin de Sherry de Gordan, pâle, coul. ur d'or,
- 50 pipes et demi pipes [illegible], vieille eau de vie de Champagne,
- 50 pipes et demi pipes Eau de vie de Cognac,
- 50 pipes genièvre supérieur, de Hollande,
- 6 poinçons whiskey écossais et irlandais,
- 3 poinçons rum de la Jamaïque,
- 60 barils vieille eau de vie de pêche,
- 100 barriques porter brun, de Londres,
- 50 barriques bierre blanche de Bristol,
- 200 caisses vin de Sherry, de 1 et 3 douz. bouteilles,
- 300 caisses vieux madère de l'Inde, de 1 et 3 douz bouteilles,
- 200 paniers champagne, Sillery, Larose, marques de navire et autres,
- 30 caisses vin Destournel [illegible] de 1834,
- 200 caisses chateau Ponsys Médoc, de 1834,

Ces vins sont d'un choix tel qu'il n'en a jamais été importé en ce pays

- 200 caisses Bourgogne, Chambertin, Romanée, Pomard, &c.
- 200 caisses vin de Hock, Johannesberg, Brauneberg, Nierstein, Rudsheim, Moselle et Moselle mousseux,
- 200 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Fa[illegible] man,
- 150 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Marseille.

Tous ces vins et eaux de vie, &c, sont d'importations directes et après les avoir goûtés on sera convaincu qu'ils méritent l'attention des commerçants. Ils seront vendus à bas prix.

18 mai — H & W ANDERSON

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—[illegible] l'honorable Charles Maurian, juge—[illegible] 547—N. Gondale contre ses créanciers [illegible] par la Cour que toutes personnes [illegible] déduites [illegible] de distribution enregistré par les syndics dans cette affaire, ne seront pas homologuée, et les deniers distribués sans autre responsabilité. Extrait des minutes. Nouvelle-Orléans, 6 mai 1838.

28 mai—3 — ARMAND PITOT, greffier.

MAIRIE DE LA NELLE ORLÉANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. 1, approuvée le 23 avril dernier et en vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1832, concernant l'ouverture et l'alignement des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la dite municipalité est de faire prolonger la rue de Quartier, en ligne droite, depuis la rue St Claude jusqu'au chemin du Bayou, en traversant les propriétés des personnes dont les noms suivent, savoir:

Mme. veuve Hazeur, J. B. Plauché, J. Major, Vve J. Guillonne, F. Bordore, J. D[illegible], Vve G. Guesnon, J. Corvan, I. Carrière, Vve Dussy, Marie Louise D[illegible], Scott J. Jourdan, Vve Badomme Duvernais, P. Marcoudet, G. Correjolles et Morales, J. B. Morin, Samory, E. Rillieux, A. Ferrandon, N. Rabony, E. Barthe, F. Perrault, Cavelier, B[illegible] Crocker, B. P[illegible], Vve Mahée, Auguste Reynal, P. J. Tricou, et Vve. Duchamp.

Le 10 mai 1838.

PAUL BERTUS,
31 mai — Recorder no. 1, maire pro tem.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Conseil de la Municipalité No. [illegible]
Séance du Lundi 14 mai 1838.

RÉSOLU que le maire donnera avis, en anglais et en français, dans deux gazettes publiées à la Nouvelle-Orléans, que la municipalité No. Un se propose d'ouvrir la rue Roberts au Carrollton étendue dans la Municipalité No. [illegible] conformément à la loi approuvée le 3 avril 1832.

Signé — PAUL BERTUS—Recorder
Approuvé le 17 mai 1838.
Signé — C. GENOIS—Maire
Pour copie conforme,
THEARD Jnr.—Secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture &c. des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du Conseil de la Municipalité No. Un, est de faire ouvrir la rue Roberson dans toute son étendue dans ladite municipalité.

Nouvelle-Orléans 19 mai 1838.
C. GENOIS—maire

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après-midi, par J. Dafillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

19 mai — D. PRIEUR, maire

COUR DE PAROISSE—F. Buisson contre James Vance et J. S. McFarlane—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, lundi 4 juin, à une heure de relevée.

La moitié indivise du terrain No. 11, dans l'îlet No. 78, situé au faubourg Lacourse, mesurant 60 pieds de face à la rue Polymnie, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure française.

Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

30 avril — M. CRUZAT, coroner.

HUILE—25 pipes huile d'hyver pure, 15 barils do d'été, en magasin et à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

CLOUX—200 barillets cloux de Boston, de grandeurs assorties à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

VINS—150 paniers Champagne; 100 quarts pipes vin doux de Malaga, 50 do barils radiens, 50 quarts pipes vin de Sherry, 25 barils indianée à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

VINAIGRE—200 barils vinaigre de cidre en magasin et à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

PIMENTO—100 sacs en magasin et à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

GOUDRON—50 barils goudron à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

SIGARES—90,000 sigares de la Havane, à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

EAU DE VIE—10 pipes eau de vie de Bordeaux, 25 quarts do do à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

GENIÈVRE—10 pipes genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par
31 mai — ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.

SAVON—75 caisses savon No. 1; 150 demi caisses à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

TOILE DE HOLLANDE—25 rouleaux toile de Hollande, 50 do coton à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

TOILE DE RUSSIE—25 balles en débarquement du brick Architect à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

TABAC—75 caisses tabac manufacturé, en débarquement du brick Arcole [illegible] et à vendre par
31 mai — ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

BŒUF MESS—En demi baril et à vendre par
31 mai — G. DORSEY, No. 44, Nouvelle Levée.

JAMBON SOUS ENVELOPPE—13 boucauds, et 20 tierçons jambon de l'Ouest, expressément arrangés pour l'usage des familles, reçus et à vendre par — COMSTOCK, HYDE & Co. 29 mai

FONDS DE DOUANE à vendre en sommes convenables aux acheteurs par
29 mai — ROBINSON & Co. No. 45, rue du Camp.

ESPÈCES—Piastres mexicaines à vendre par
29 mai — SCHMIDT & WERNER, No. 80, rue Bienville.

TRAITES SUR NEW-YORK—De un à 5 jours de date à vendre en sommes convenables aux acheteurs par — SCHMIDT & WERNER,
29 mai — No. 80, rue Bienville.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE. ORLÉANS
CETTE banque achète des traites sur Londres.
26 mai — GEO. O. HALL, Caissier.

UNE femme sans enfant, bien acclimatée, ayant beaucoup de lait, désire se placer comme nourrice, s'adresser à l'encoignure des rues Craps et Union, faubourg Marigny. 28 mai—3

CHAISES.—Berceuses, chaises de librairie, chaises mouvantes à volonté, articles bien beaux, récemment reçus et à vendre par
30 — W & J GRANT, 28 rue de la Douane.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE CARMOUCHE—Vente par le register des Testamens—Jeudi le sept juin mil huit cent trente huit, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magazins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, sous la date du 2 mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Baptiste Pierre Carmouche h. c. l. décédé, la propriété foncière ci après décrite, savoir:

1o. Un demi terrain situé au faubourg de l'Annonciation ou Lacourse, de cette ville, faisant partie du terrain désigné par le no. deux de l'îlet no. cinquante borné par les rues Constance, du Basson, Magasin et Robin, d'après le plan du susdit faubourg dressé par B. Lafon, le 15 mai 1809, dont une copie est [illegible] déposée en l'étude de Louis T. C[illegible], notaire.

Le dit demi terrain mesurant, au pied anglais, trente pieds de face à la rue Constance, sur cent trente pieds de profondeur, joignant d'un côté le terrain no. deux, ensemble les bâtisses en bois et autres dépendances.

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance, à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant T. Seghers not. pub. — 3 mai

SUCCESSION DE WILSON.
Vente par le Register des Testamens.

JEUDI le sept juin mil huit cent trente huit, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de James Clark Wilson, décédé, la propriété foncière ci-après décrite:

Un morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson, faubourg Annonciation, compris entre [illegible] St André ou la rue St. André, la rue Tan[illegible], le chemin Ste. Marie et la continuation projetée de la rue du Camp, devant être nommée rue Liberté, lequel îlet est divisé en neuf lots numérotés de 1 à neuf, d'après un plan fait par Bourgerol, député arpenteur général, et annexé à un acte déposé au bureau de Théodore Seghers, notaire public, en date du 26 avril mil huit cent trente un.

Conditions de la vente:—Un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront par devant David L. McCay, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 4 mai

SUCCESSION ALPUENTE.
Vente par le Register des Testamens.

LE [illegible] juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, il sera effectué en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour le compte de la succession de feu Jean Laurent Alpuente, la propriété foncière ci-après décrite, en dépendant, savoir:

Une certaine portion de terre, située en cette paroisse, [illegible] pieds [illegible] face au Bayou St. Jean, sur une profondeur [illegible] d'environ cent quatre vingt onze pieds [illegible] borné à droite par la propriété de A. Grégoire, à gauche, ainsi que dans le fond, par la propriété de dame veuve d'Hébécourt, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite propriété.

Conditions de la vente—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et avec réserve spéciale sur ladite propriété [illegible] paiement, [illegible] de six pour cent [illegible] payés à leur échéance, sans pour cela [illegible] droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant Amédée Ducatel, notaire public.

Le plan de la susdite propriété sera exhibé à la Bourse, quelques jours avant la vente, [illegible] 11 mai

SUCCESSION MORRILL.
Vente par le Register des Testamens.

SAMEDI, 16 Juin 1838, à midi—En vertu d'un jugement de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] contre la succession de feu D. C. Morrill, [illegible] 30 Avril 1838, [illegible] Cité, rue St. Louis [illegible] pour compte de [illegible] la propriété ci-après décrite, savoir:

[illegible] au faubourg Tremé [illegible]

Conditions de la vente [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant Louis Ferand, [illegible]

SUCCESSION CLÉMENT—Vente par le Register [illegible] Vendredi [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant M. Louis Férand, not. pub.

SUCCESSION DE THOMAS—Samedi [illegible] 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue [illegible] entre les rues Chartres et Royale, [illegible] de l'honorable Cour des Preuves [illegible] Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, [illegible] 3 mai 1838, [illegible] vendu publiquement à l'encan pour le [illegible] la succession de Achille Duncan, [illegible] la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi terrain situé au faubourg Marigny [illegible] entre les rues St. Antoine et Bagatelle [illegible] mesure française, [illegible] pieds de face à la [illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois [illegible] endossés à satisfaction [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, not. pub.

SUCCESSION MAGNIN.
Vente par le Register des Testamens.

LE [illegible] juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de [illegible] Magnin, [illegible] de la compagnie [illegible] à être offertes, payables comptant, chaque, etc., pour les cinquante actions [illegible] payées.

Conditions: comptant.

30 mai — W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

$25 DE RÉCOMPENSE.

QUELQUE personne ou personnes, se sont introduites dans la maison du soussigné, rue Bourbon, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, dans la nuit du 29 du courant, à huit heures du soir, et ont volé un petit pupitre garni en cuivre, contenant divers comptes, actes de vente et autres documents pour [illegible] du soussigné et qui ne peuvent être d'aucune utilité, on a également enlevé un paquet contenant:

Une lévite de Mérinos,
Six paires de pantalons,
Une paire noire do,
Deux mouchoirs;—de plus un paquet contenant
Deux paires de bottines d'homme,
Deux paires de souliers pour femme,
Cinq paires de [illegible] do.

Les objets ci dessus n'ont jamais été portés et sont tout neufs; la récompense ci-dessus sera payée pour le recouvrement de ces articles ou pour la conviction des voleurs. On prévient le public de ne pas acheter ces objets si on les offrait en vente.

W. E. MURPHY, Député Vérif.
31 mai—3

A VENDRE OU A LOUER—Un [illegible] campagne à la Passe à Christiane, appartenant à la propriété de M. Garner, bâti sur un terrain de 150 pieds de face sur la mer, sur 166 pieds de profondeur, le tout entouré. Les bâtisses consistent en une maison neuve en bois, ayant deux grands appartemens, deux cabinets, galerie en face et sur le derrière, cuisine, four, &c, le tout en bon état. S'adresser à
31 mai — E. GOTTSCHALK

COTON de Spol, coton rouge, trois [illegible] 300 yards; [illegible] rue Royale et [illegible] des articles de marchandises sèches, [illegible] et articles de goût, que l'on offre à vendre à des termes raisonnables.

On prend des billets du Mississipi et du Texas.
31 mai — THOMAS W. SMITH, rue Conti, No. 4

MOUSSELINE de mode, imprimée et unie, une variété de rubans, marchandises sèches, [illegible] lerie, coutellerie, et presque toutes les articles au besoin du détail du pays, à vendre à bon marché.

On prend en paiement les billets du Mississippi et du Texas.
31 mai — THOMAS W SMITH, rue Conti No. 4

AVANCES faites sur le coton, sur le Havre et Liverpool, par 31 mai — R GRONING & Co.

MOUCHOIRS de batiste en cartons; mouchoirs de mousseline unie, &c. &c.

On prend en paiement les billets du Mississippi et du Texas.
31 mai — THOMAS W. SMITH, rue Conti No. 4

MARCHANDISES SÈCHES—Les soussignés viennent de recevoir par le navire St[illegible] les articles suivants: grands peignes, [illegible] peignes en écaille, cordons, capsules, poires à poudre et boîtes, huile de Macassar, huile d'ours, [illegible] huile d'ours, [illegible] savon à toilette, poudre de Provins, avec et sans parfums, brosses à dents, portefeuilles à six poches, en veau; eau de Lavande en bouteilles, &c. &c. Le tout à vendre en gros ou en détail, à des termes raisonnables.

29 mai — POLLARD & GREEN, 29 rue de Chartres.

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par
26 mai — SCHMIDT & WERNER, 80, rue Bienville.

HARENGS ÉCAILLÉS—500 caisses harengs écaillés en débarquement du brick Pomeray et à vendre par — J. A. BARELLI & Co.
30 mai — 61, rue de la Commune.

RÉSINE & ÉTOUPE—100 barils résine, et 20 barils étoupe, en débarquement du brick Susan Elisabeth, et à vendre par
30 mai — J. A. BARELLI & Co, 63, rue de la Commune.

FOIN—100 balles foin en bon ordre, reçu par le brick Alexander de New-York, et à vendre par — KILDER & HEAD,
30 mai — 24, rue Poydras.

EAU-DE-VIE et Genièvre américaine de la meilleure qualité, et à des prix raisonnables constamment en vente chez — J & L GIRARD,
30 mai — 13, rue Conti.

AVIS.

F. E. Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15 près celle du Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, rouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer mercure, ni copahu, ni cubèbe, [illegible] et à très modéré. Consultations depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

SIROP DE LIMON & CORNICHONS—100 sirop de limon; 145 caisses cornichons assortis, en quart, moitié et bouteille d'un galon, de la manufacture de W. Underwood et Lewis et Hankell, de Boston, en débarquement du brick Talleyrand et du navire Charleston, à vendre par
24 mai — JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune & Tchoupitoulas.

100 caisses tabac de la Virginie,
100 barils vin [illegible] de Malaga,

- 50 demi pipes eau de vie de cognac,
- 25 demi barils aloge [illegible] qualité,
- 15 demi barils [illegible],
- 50 barriques porter de Londres,
- 20 barils vinaigre de vin blanc,
- 50 sacs poivre,
- 20 barils huile de [illegible],
- 150 caisses vin de muscat,
- 4 pipes vin de madère,
- 5 surons indigo espagnol de première qualité

De plus—Un grand assortiment de grocerie, à vendre par
24 mai—1m — DURRIVE & DE BLANC.

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE
Enseigné dans sa pratique, avec tous ses ornemens, à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. 8, rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT général que leur méthode a obtenu, et les nombreuses demandes qui leur ont été faites pour apprendre cette science, les ont engagés à établir d'une manière permanente des académies dans les villes de New-York, de la Nlle. Orléans et de la Mobile, et n'a ne négligeront rien pour accélérer le progrès des élèves dans la science de la Calligraphie. Les personnes qui auront souscrit à l'une de ces institutions, pourront fréquenter les autres sans aucune autre rétribution.

LES Dames et Messieurs sont invités à faire une visite à ladite Académie, où l'on peut leur faire voir, à toute heure du jour, des exemples de belle écriture courante et posée, ouvrage de personnes de tout âge de 8 jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent se faire une belle main pour lettres et missives de toute genre, comme pour album et morceaux d'exécution [illegible] et délicate. Les messieurs y prendront une main [illegible] et expéditive, pour leur tacher les affaires [illegible] la tenue des livres. Cette méthode leur épargne une grande perte de temps [illegible] pour une écriture trop souvent illisible, et [illegible] acquérir une main rapide et élégante. Les personnes qui ont quelques jours à passer dans la ville recevront des leçons tout particulières.

Le nombre des leçons n'est pas fixé, mais chacun de ceux qui se présenteront est sollicité de rester jusqu'à ce qu'il n'ait pas une belle main pour [illegible] Ceci est à la loi dans l'intérêt du maître et de l'élève.

Ces dames qui le préféreront, pourront prendre leurs leçons chez elles. On peut se procurer à l'Académie les morceaux d'exécution, cahiers avec étagères.

N. B. On trouvera dans la classe l'ouvrage de MM. Dolbear, intitulé Science de la Calligraphie. Cet ouvrage est particulièrement destiné à ceux qui voudront apprendre seuls et aux écoles, aussi le livre d'exemples de Dolbear, pour les personnes de dehors nouvelles, servant de supplément à la Science de la Calligraphie. — 6 av

CHANDELLES de blanc de baleine—50 [illegible] nouvellement reçues [illegible]
[illegible] mai — WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. [illegible]

ESPRIT de térében [illegible] entine, 50 barils [illegible] de tanneur, en bon ordre, à vendre par
31 mai — WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. [illegible]

FROMAGE—[illegible] 30 caisses en bon ordre à vendre à bon [illegible] par
31 mai — WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. [illegible]

JAMBONS PLATS CÔTES—[illegible] boucauts Cincinnati, en débarquement du steamer [illegible] à vendre par — G. DORSEY,
31 mai — 44, Nelle Levée.

FARINE—700 barils en débarquement du [illegible] et à vendre par — G. DORSEY,
[illegible] mai — 44, Nelle Levée.

GRAISSE—120 barils [illegible] en débarquement du steamer W[illegible] à vendre par — G. DORSEY,
[illegible] mai — 44, Nelle Levée.

A VENDRE—UNE BOUE PROPRIÉTÉ, [illegible] au faubourg Tremé [illegible]

DIDON, courtier.
29 mai—8

MOUSSE—46 balles [illegible] débarquement du bateau à vapeur [illegible] — P. H. GALLWEY, 31 rue de la Commune.

EPICES—Poivre, [illegible] à vendre par — J. M. CABALLERO, No. 30, rue St Louis.

CIGARES—30,000 [illegible] de la Havane à vendre par — J. M. CABALLERO, No. 30, rue St. Louis.

FABRIQUE de Laine Arapan Gonzalez; en [illegible] Dauphiné et [illegible] en trouvera [illegible] & [illegible]

MACHINE—4 chaudières [illegible] à vapeur [illegible] à vendre par — G. DORSEY, 44 Nelle Levée.

CHAPEAUX—50 caisses [illegible] à vendre par — GEORGE GREEN, rue du Camp, No. [illegible]

RAISIN—400 caisses [illegible] en débarquement du Sauvage Pietro, et à vendre par — SCHMIDT & WERNER, Rue Bienville No. [illegible]

ESPÈCES—Piastres [illegible] à vendre par — KOHN, DARON & Co. rue Bienville No. [illegible]

TRAITES SUR LONDRES—£1500 à vendre par — JOHNSON & Co. 45 rue du Camp

BILLETS DE L'ARKANSAS—$500 à vendre par — P. H. GALLWEY, 31 rue de la Commune.

TABAC A CHIQUER—[illegible] tabac à chiquer, à vendre par — SLOAN & BROTHER, 2, Nouvelle Levée.

SAUCES AUX TOMATES—[illegible] caisses sauce aux tomates, à vendre par — SLOAN & BROTHER, 2, Nouvelle Levée.

TRAITES SUR NORFOLK—Une traite de $1,586 23, [illegible] à vendre par — H. C. CAMMACK, Bank Place.

CORDAGES DE MANILLE—200 rouleaux [illegible] des de Manille à vendre par — H. C. CAMMACK, Bank Place.

JAMBONS—[illegible] à vendre par — H. C. CAMMACK, Bank Place.

500 barils [illegible] à vendre par — [illegible] DE VEZIN & DOSSAT.

BOIS & CHAUX—200 [illegible] jaune, 10,000 [illegible] barils chaux de Thomaston [illegible] à vendre par — W. E. & B. MURPHY, 152, [illegible] Bassin.

CHAUX—100 barils chaux en tierce de Thomaston, en débarquement du brick [illegible] venant de Thomaston et à vendre par — GEORGE BEDFORD, 22, [illegible]

JAMBONS PLATS CÔTES—50 [illegible] Cincinnati, en magasin à vendre par — COMSTOCK, HYDE & Co.
22 mai

SIROPS ASSORTIS en [illegible] et [illegible] par caisse de 12 bouteilles, à vendre par — LOREHRE & VALETON, No. 32, rue Royale.

AVOINE—Le soussigné a en magasin et offre à vendre, 22[illegible] sacs, [illegible] en bon ordre [illegible] — C. BYRNE, No. 1, rue Tchoupitoulas.

BEURRE—100 roquins [illegible] en magasin et à vendre en consignation par — LAVILLEBEUVRE & WALTON, No. 17, rue des Magasins.

MAQUEREAUX—20 barils maquereaux No 3, en bon ordre à vendre à bon marché par — GEORGE GREEN, 60, rue du Camp.

HUILE DE LIN—30 barils huile de première qualité, 1 tierçons do do do, Commune et à vendre par — JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune & Tchoupitoulas.

HUILE DE PALMACHRISTIE en baril et en [illegible] en débarquement du steamer Ge[illegible] Brown, et à vendre par
26 mai — HEFFORD & SORGENFREY.

LÉGUMES—En débarquement du steamer Daniel Webster et à vendre par
26 mai — HEFFORD & SORGENFREY.

5000 sacs mais, en bon ordre, à vendre par
26 mai — HEFFORD & SORGENFREY.

FARINE—1000 barils en débarquement du steamer Adriatic, et à vendre par — G DORSEY,
26 mai — 44, Nelle Levée.

ESPÈCES—$500 à vendre par — P. H. GALLWEY,
25 mai — 31 rue de la Commune.

BILLETS de la trésorerie du Texas, à vendre par — JAMES REED & Co,
27 mai — 23, rue la Commune.

MORUE—50 caisses de 50 livres chaque, et de première qualité, en magasin et à vendre par — J. B. BAILEY,
23 mai — 14, rue Bienville.

PLATS CÔTES—39 boucauts jambons, en débarquement du Moravan et à vendre par — LAYET & AMELUNG,
23 mai — 17, rue Commune.

A LOUER—Un jeune Nègre de 12 ans, très intelligent. — JOS. BARTHET,
11 mai — 20 rue Toulouse.

FONDS DE PHILADELPHIE—Une traite de $500 sur la Banque de Girard, à vendre par — P. H. GALLWEY,
24 mai — 31, rue Commune.

JAMBONS—9 boucauts assortis, à vendre par — BOGERT & HAWTHORN,
21 mai — 63, rue Gravier.

LIVRES A VENDRE.

ON désire vendre une très bonne bibliothèque, une collection de bons livres, composée des œuvres de Voltaire, Chateaubriant, Mirabeau, Raynal, Florian et d'autres ouvrages [illegible]
2 mai — H. HANKEL, Libraire, 23, rue des Champs Élysées.

A VENDRE—20,000 briques anglaises, 500 yards pierres à paver de quatre pouces d'épaisseur, de qualité supérieure, et un assortiment général de fer anglais. S'adresser à — LAURENT MILLAUDON,
8 mai — 49, rue Poydras.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié de Cincinnati, en débarquement et à vendre par — JOSEPH LANDIS,
30 mai — 14 rue Poydras.

PORC—150 barils mess porc de Cincinnati, à vendre par — JOSEPH LANDIS,
30 mai — 14 rue Poydras.

Ventes à l'Encan.

PAR TRICOU & BARNETT.

Vente de Genève et autres lots adjugeant, faisant face au lac Pontchartrain.

IL sera vendu jeudi, le 21 juin prochain, à midi précis à la Bourse de Cité, par l'entremise des encanteurs sus-nommés, plusieurs lots de terre formant la ville de Genève, ainsi que plusieurs autres lots de terre adjugeant et faisant face au lac Pontchartrain.

Il est impossible de se figurer une position plus favorable et plus salubre pour y bâtir de délicieuses maisons de campagne: l'air y est sain, la terre élevée, et quantité de sources d'eau vive se trouvent sur les lieux; le Bayou Castin et le bayou des Cannes fertilisent [illegible] rives sur lesquelles croissent en abondance les [illegible], noyers et magnolia grandiflora.

A trois lieues de distance de la Nouvelle Orléans [illegible] à Mandeville, dont la population s'augmente de jour en jour, Genève promet de rivaliser bientôt avec [illegible] dernière.

[illegible]

Les termes sont on ne peut plus favorables aux acquéreurs, [illegible] comptant, et balance à 1, 2, 3, 4 [illegible] billets portant hypothèque [illegible] de 10 pour cent, du [illegible]

Les actes de vente se passeront chez Amédée D[illegible]

M. Louis Surgy, s'engage à mettre les acquéreurs [illegible]

[illegible] plan des dits terrains sera exposé à la Bourse, [illegible]

Succession de Joseph Prieto, h c l.
PAR H J DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves [illegible] Jean Louis Doriol [illegible]

[illegible] St. Louis, entre les rues Chartres et Royale [illegible]

Les Propriétés suivantes,

[illegible] Marigny, [illegible]

[illegible] UN TERRAIN [illegible]

[illegible] UNE MAISON [illegible]

2 UN TERRAIN vide ayant 21 pieds [illegible] de face à la rue [illegible] 10 pouces de profondeur, [illegible]

3 UN TERRAIN ayant 48 pieds face à la rue [illegible]

UNE MAISON [illegible]

4 UN TERRAIN ayant 31 pieds 11 pouces 5 [illegible] Grands Hommes, sur 137 [illegible] 10 pouces de profondeur, [illegible]

UNE BELLE MAISON EN BRIQUES, [illegible]

5 UN TERRAIN [illegible]

UNE BELLE MAISON EN BRIQUES [illegible]

DIDON, courtier.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE CLÉMENT—Vente par le [illegible]

[illegible]

BIENS FONDS

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente [illegible] par devant Octave [illegible]

SUCCESSION DE LANGLOIS—Vente par le [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant W. Y. Lewis, [illegible] 2 mai

SUCCESSION DE BABASSA—Vente par le [illegible]—Mardi [illegible] à midi, à la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, en date du 30 avril 1838, [illegible] publique à l'encan pour le compte de la succession de Constance Roquigny, [illegible] veuve de Joseph Babassa, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1 [illegible] griffonne [illegible], âgée d'environ vingt ans, [illegible] André, [illegible]

[illegible] âgée d'environ cinquante ans, [illegible]

[illegible] âgée d'environ quarante huit ans, [illegible]

[illegible] âgé d'environ [illegible] [illegible]

[illegible] Pierre, [illegible] âgé d'environ dix huit [illegible]

[illegible] âgé d'environ vingt six ans, [illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant, et la balance à six, [illegible] mois de crédit par [illegible] endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

Les actes de vente par devant C. V. Foucher, not. pub. aux frais des acquéreurs. 2 mai

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de feu William Baker—Avis est par les présentes donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les administrateurs de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les deniers distribués conformément au dit compte, et les administrateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
31 mai

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par les présentes donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les deniers distribués conformément au dit compte, et les exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
25 mai

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible] Mary Roney—Avis est par les présentes donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds en [illegible] conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
28 mai

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de feu J. M. Bustamente—Avis est par les présentes donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le soussigné, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds [illegible] conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
28 mai

BILLETS de la Trésorerie du Texas, à vendre par — FORSYTH & LIMERICK,
25 mai — 135, rue des Magasins.

POUR VELASCO ET GALVESTON (Texas).
Vendredi, 15 Juin, à 10 heures

Le superbe bateau à vapeur paquebot COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre et à basse pression, commandé par le capitaine Andrew Moore, partira positivement comme il est dit ci dessus. Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana seront débarqués à Velasco, et peuvent compter sur l'exactitude de ce bateau.

Pour frêt ou passage, ayant de superbes emménagemens pour 200 passagers de chambre et 100 sur le pont, s'adresser à bord, en face de la rue Girod, ou à
JAMES REED & Co,
88, rue de la Commune.

On ne prend du fret que pour Galveston.

☞Les billets de banques de la Nouvelle Orléans [illegible] sont reçus en paiement pour le frêt ou le passage. [illegible]

POUR GALVESTON, VELASCO ET TEXAS.
Paquebot régulier pour vendredi, 8 de juin à 10 heures du matin

Le superbe navire à vapeur CUBA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Carson, partira positivement au jour indiqué. Ce steamer a été expressément acheté, pour [illegible] le seul qui n'est coloré que depuis [illegible] Les passagers pour Brazoria, Columbia, et Quintana, seront débarqués à Velasco, et peuvent être assurés de la ponctualité de ce navire. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens pour 250 passagers, et pour 150 sur le pont, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

N. B. Aucune cabane ne sera retenue à moins que le passage n'ait été payé d'avance. Le fret sera seulement payé à débarquer à Galveston. On ne prendra en paiement que les billets de banque de la Nouvelle Orléans. — 26 mai

Pour Louisville et Madison.

Le bateau à vapeur bien connu, BUNKER HILL, capitaine Powell, partira Mercredi 6 du cour. à midi, il a trois quarts de son chargement engagés, et peut recevoir le reste, pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
COMSTOCK, HYDE & Co.
8 juin — ou à GLOVER BRENHAM.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur CHANCELLOR, capitaine John S[illegible], est positivement [illegible] tendu et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
FORSYTH & LIMERICK,
2 juin — 135, rue des Magasins.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET RÉGULIER, Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Morton, partira d'ici le mardi, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, et touchera aux ports à chacun des ports désignés pour y recevoir ses passagers selon leur destination respective. [illegible] quittera la Mobile tous les mercredis à 9 heures du matin, afin de pouvoir de nouveau [illegible] le jour aux débarcadères ci-dessus.

L'ordre supérieur des emménagemens de ce bateau, les douceurs qu'on y procure, de même que la rapidité de sa marche sont trop bien connus pour n'avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert de l'inconvénient causé par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et comme l'Isabella est consacrée à ces voyages, (qu'elle fera sans interruption), on compte sur le patronage du public.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
WALKER KNIGHT & Co,
26 mai — rue de la Nouvelle Levée N. 26

A VENDRE.

Deux bateaux à vapeur, fortement construits, tirant peu d'eau et en bon ordre, bien adaptés aux voyages des [illegible] et des bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à
LONG & GRIVOT,
25 mai — 12, rue Poydras.

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE Samedi soir et Dimanche.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Kugot, partira du bout du chemin à [illegible] coltinues pour les lieux ci-dessus, tous les samedi soir à l'arrivée des chars de quatre heures, et reviendra dans la même nuit; repartira le dimanche matin à l'arrivée des chars de huit heures [illegible] partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. — 23 mai—3m

POUR FORT GIBSON, LITTLE ROCK, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer ELK, capitaine H Myers, reçoit maintenant son chargement pour les ports ci-dessus et partira incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser vis-à-vis du North American Hotel, ou à
LONG & GRIVOT,
21 mai — No. 12, rue Poydras.

Pour Fort Gibson, Little Rock, Ark. et tous les lieux intermédiaires

Le steamer CINDERELLA, capitaine Y. Stephenson, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira très incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser vis-à-vis la rue Natchez ou à
LONG & GRIVOT,
No. 12, rue Poydras.

N. B. Les dettes contractées par l'équipage, ne sont pas payées. — 17 mai

BATEAU A VAPEUR A VENDRE

Ne tirant que trois pieds d'eau sans chargement, du port de cent trente tonneaux, 16 pieds de largeur, cinq pieds de [illegible] deux pieds de keel, chambres hautes, [illegible] Ce bateau est parfaitement calculé pour le commerce des bayous. Pour de plus amples informations, s'adresser à — FRANCIS TURNER & Co.
19 mai — 24, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera sous son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredi, à la même heure.
23 avril — J. B. COLLA, Agent

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
Merchants' exchange, rue Royale. — 20 nov—6m

Clay et Clark,
Fabricans de tuyaux de plomb.
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 6 pouces.

Aux prix les plus modérés. — 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,
Plombiers et maçons et de navire.
[illegible] rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabrique de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de [illegible]

Établissent des bains chauds, froids et douches d'après la [illegible] mode.

Plomb [illegible] cuivre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les États du Sud. — 9 mars—6m3ps

A VENDRE.

Une maison No. 83, rue St. Claude, entre St. Philippe et Dumaine, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Une maison No. 6[illegible], rue Histoire, entre Amour et Craps, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Un terrain No. 175 rue St. Philippe, entre Bourgogne et Rampart, mesurant 30 pieds de face sur 90 pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison dans le fond.

Pour le prix et conditions, s'adresser à
SANTOS, Courtier,
Rue Rampart, entre St. Philippe et Dumaine, No. 277.
11 mai—15,3os

A LOUER
Une Maison située rue St-Philippe, entre les rues Royale et Condé, s'adresser à
21 mai — R. BRUGIER.

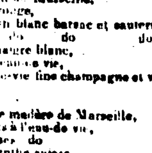
A VENDRE.
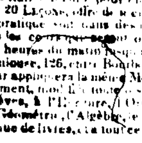

UNE habitation située dans la paroisse St Charles, à [illegible] environ au-dessus de la Nouvelle-Orléans et du même côté du fleuve, mesurant deux arpens [illegible] Mississipi, sur quarante arpens de profondeur. Il y existe plusieurs Édifices qui ne pourrait [illegible] peu de frais. La terre est très productive, [illegible], et sa proximité de cette ville, en ferait [illegible] débouché de ses produits, la rend [illegible] un revenu certain. Pour les conditions, [illegible] avantageuses à l'acquéreur, s'adresser à — P. FOY

Encoignure des rues St Louis et Bassin, à la Nouvelle Orléans, ou sur son habitation, à la paroisse St. Jacques. — 15 mai

A VENDRE en magasin, provenant d'arrivages récens:

- 100 paniers de bouteilles vuides,
- 2 caisses contenant conserves alimentaires,
- 200 barriques vin rouge de diverses qualités de Bordeaux,
- 50 barriques vin de Marseille,
- 1000 caisses vin rouge,
- 200 barriques vin blanc barsac et sauterne,
- 400 caisses vin do do do
- 200 barils de vinaigre blanc,
- 20 demi pipes eau de vie,
- 15 barils eau de vie fine champagne et vieux cognac,
- 400 sacs de sel,
- 50 barils vin de madère de Marseille,
- 200 caisses fruits à l'eau de vie,
- 100 caisses cerises do
- 50 caisses absynthe suisse,
- 200 caisses liqueurs assorties,
- 100 caisses muscat frontignan,
- 150 paniers d'huile d'olive,
- 100 paniers d'huile de Nice,
- 150 paniers de champagne,
- 50 caisses eau de fleur d'oranger,
- 150 caisses Bourgogne chambertin,
- 50 paniers anisette,
- 50 do guimauve d'Angers,
- 20000 cigares de la Havane,
- 100 pièces de toile Kentucky,
- 100 pièces de cotonnade,
- 100 caisses chandelles de suif,
- 50 caisses blanc de baleine,
- Un bel assortiment de fusils de chasse,
- 50 sacs de café Havane,
- 15 barils pois cassés,
- 30 caisses macaroni,
- 30000 bouchons.

H. PALOC & DUFOUR,
28 mai — No. 110, rue Chartres.

ROULEAUX DE CORDE—73 rouleaux de corde reçus et à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
1er juin — 34, rue du Camp.

CHECKS sur New York, à vendre par
KOHN, DARON & Co.
1er juin — 24, rue Bienville

MOUSSE—26 balles en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Washington, à vendre par — P. H GALLWEY,
1er juin — 31, rue de la Commune

TABAC—41 boucauts tabac du Missouri en débarquement du steamer Clyde et à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
1er juin — 34, rue du Camp.

CHARRETTES, DRAYS, WAGONS &c—Le soussigné reçoit en ce moment de Philadelphie, et offre à vendre, 8 waggons de différentes grandeurs, 12 charrettes do; 35 paires roues de charrettes à boeufs; 6 drays; 40 brouettes, 100 do, 25 do en bois, 25 do en fer &c. — CHARLES BYRNE,
1er juin — 130, rue Tchoupitoulas.

A VENDRE OU A FRETER
La goëlette GEN. DE KALB, du port 2[illegible] 70 tonneaux, 600 barils, et ne tirant que 5 di pieds d'eau lorsqu'elle est chargée; cette goëlette est bonne sous tous les rapports, et est en bon état; ses chambres est garnie et meublée. Pour les conditions s'adresser à bord vis à vis de la place d'armes, ou à
J. G. ROWLAND,
26 mai — 47, Nelle. Levée.

POUR LE HAVRE
Le navire CRATON, classé A 1, [illegible], capitaine Whitney, partira sans délai. Pour fret de 200 balles de coton, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à
LEVI H. GALE,
26 mai — 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE
Le brick neuf fin voilier T[illegible], capitaine Fisher, partira sous peu. [illegible] 200 barils, s'adresser à — KIDDER & HEAD,
25 mai — 24 rue Poydras.

POUR LA HAVANE
La goëlette SABINE, capitaine Moore, désire [illegible] l'encombrement de 200 [illegible] pour fret ou pour passage, s'adresser [illegible] à bord ou à
21 mai — R. GRONING & Co.

PASSAGE SEULEMENT.
Le navire LYONS, pour le Havre, pour recevoir quelques passagers. Les demandes doivent être faites à bord, en face de la rue [illegible], ou à — H. C. CAMMACK & Co.
24 mai — Avenue de la Banque.

A VENDRE OU A FRETER.
La goëlette GENEVA, classée A1, fine voilière, du port de 8[illegible] [illegible] s'adresser à [illegible] ou [illegible] à des conditions raisonnables.
23 mai — LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune.

A VENDRE
Le beau brick PARAGON, du port de 234 tonneaux, [illegible] s'adresser [illegible] les conditions, s'adresser à [illegible]
22 mai — J. W. ZACHARIE & Co. No. 8[illegible], rue de la Douane.

ON A BESOIN
De quatre ou cinq [illegible] navires [illegible] pas [illegible] devant se rendre aux Attakapas pour y prendre du bois de cyprès [illegible] New York et Boston. [illegible]
23 mai — WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. 22

A VENDRE OU A FRETER—Le pilot boat [illegible], du port de [illegible], [illegible] bon pourvue de tout [illegible]
7 mai — J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON
La goëlette DEPOSIT, capitaine Harris, fine voilière, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, seconde municipalité.
30 av — JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL
Le navire fin voilier classé A1 EDINBURG, capt. Bristow, partira sans délai. Pour frêt ou passage s'adresser à — L. H GALE,
14 mai — rue de la Commune No. 93

POUR PORTSMOUTH N. H.—Pour passage seulement. Le brick GEORGE, [illegible] Soule, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à [illegible]
10 mai

POUR GLASGOW
Le navire SAHARA, classé A 1, capitaine Gardner, partira sous peu. [illegible] de 150 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à — LEVI H. GALE,
19 mai — 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK & HARTFORD
La barque OSPREY, capitaine Cleveland, partira sous peu pour les ports ci-dessus [illegible]
18 mai — COIT & Co, 20, rue de la Douane.

POUR CHARLESTON
La goëlette CASPIAN, classée A1, capt Sweasey, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à — J. A. BARELLI & Co.
17 mai — [illegible] rue de la Douane.

POUR LA HAVANE
La goëlette EMPEROR, capitaine Harrison, partira [illegible] Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à [illegible]
17 mai — HEFFORD & SORGENFREY, 34, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE
La goëlette SABINE, capitaine Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira [illegible] Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
17 mai — R. GRONING & Co.

POUR COWES
LE navire MATAMORA, classé A 1, capt Fletcher, [illegible] pour [illegible] s'adresser à — LEVI H GALE,
17 mai — 93 rue de la Commune.

POUR COWES—Le navire MEDORA classé A 1, capt P[illegible], partira [illegible] Pour passage, s'adresser à — LEVI H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire BRUNETTE, classé A 1, [illegible] partira sous peu. Pour frêt ou [illegible] ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
17 mai — LEVI H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE
Le navire fin voilier classé A 1 FRANKLIN, capitaine Burgess, partira sans délai. Pour fret de 300 balles coton ou passage s'adresser à
14 mai — LEVI H GALE, rue de la Commune No. 93

ON DEMANDE.
Un bon bâtiment tirant plus de 9 pieds d'eau chargé, pour prendre un chargement [illegible] pour New-York. S'adresser à — KIDDER & HEAD,
14 mai — rue Poydras No. 24

FRÊT POUR BOSTON.
Un navire de première classe, pouvant recevoir 1200 barils à frêt, en s'adressant à
BOGERT & HAWTHORN,
16 mai — 63, rue Gravier.

POUR SAVANNAH & CHARLESTON—La goëlette PHEBE & MARGARET, capitaine Booth, dont le frêt de 300 barils, et partira pour les dits ports dimanche prochain. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis à vis de la place d'Armes, ou à — WOOD & SIMMONS,
12 mai — 22, rue Poydras.

POUR LE HAVRE.
Le navire VILLE DE PARIS, fin voilier, capitaine Troth, partira sans délai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à — L H GALE,
11 mai — rue de la Commune No 93

POUR COWES—Le brick SHAWMUTT, classé A 1, capitaine Glover [illegible], partira incessamment. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis de la presse à coton d'Orléans ou à
10 mai — L H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—Hand Line—Devant succéder au Georgian—Le navire OHIO bien connu, capitaine John J Garvin, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord ou au bureau de
5 mai — JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

DENTISTE.
MR L. DUPERRON, Dentiste Français, nouvellement arrivé dans cette ville, offre ses services à ses habitans et au public en général.

Il plombe, d'après un procédé nouveau, les maux de dents sans les extraire, en [illegible] et garantit après l'opération la [illegible]

Détruit la mauvaise haleine causée par les maladies des organes de la bouche.

Soigne la dentition des enfans [illegible]

Met des dents artificielles [illegible] de toute beauté et de toute solidité [illegible]

Mr. D. fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la dentition [illegible] les plus nouveaux et adoptés par les plus célèbres professeurs d'Europe

Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront tous les jours de 9 à 3 heures à son domicile, rue Condé No. [illegible] encoignure Dumaine et Condé. Ses prix sont modérés.

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourraient avoir besoin de son ministère aux heures non occupées. 4 mai—6m

MR ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No. 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux qui en seront traités et soignés par des personnes créoles [illegible] à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance. [illegible] 3m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien député [illegible] du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative [illegible] pour enseigner à Lire le Français en 20 Leçons, offre de se mettre [illegible] résultat en pratique [illegible] dans des cours par [illegible]; [illegible] ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, [illegible] d'après l'intelligence des élèves, à l'Écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue des livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité

Leçons en ville — 13 mai—6m,3ps

SUCCESSION DE V. S. V. CHALFET.
LES personnes qui auraient des réclamations à faire contre la dite succession sont invitées à présenter leurs comptes dans le délai de [illegible] à MM. L. Deloche et Correjolles, exécuteurs [illegible] à l'encoignure des rues Dumaine et Bourbon.
24 mai—10

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines:

12 livres de sucre pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin le dépôt du véritable remède de Le Roy, et l'elixir tonique du Docteur Guillé; des marbres pour carrelage; un assortiment général de quincaillerie, verrerie, faïence et tabac de chasse, ainsi que du comptoir de la Jamaïque. 8 mars

ESPÈCES—Piastres mexicaines, à vendre par
KOHN, DARON & Co.
30 mai — rue Bienville No. [illegible]

BILLETS de la Trésorerie du Texas—$2000, à vendre par — FORSYTH & LIMERICK,
1er juin — 135, rue des Magasins.

A LOUER
UNE jeune négresse, bonne domestique de maison.
JOS. BARTHET,
1er juin — No. 20, rue Toulouse

AVIS—Le public est par le présent averti de ne pas donner crédit à l'équipage du bateau à vapeur ISABELLE, sans un ordre par écrit signé du capitaine, du commis ou des soussignés, autrement nous ne nous en rendrons pas responsables.

WALKER, KNIGHT & Co,
2 juin — 36, Nelle Levée.

MÉDECINES, &c—15 barils couperose, 50 dito craie en poudre, 10 dito sel d'Epsom, 10 dito huile de palmachristi, 15 dito huile de lin, 10 caisses soufre en bâton, 75 dito sirop de limon, 50 dito bitter, 75 dito savon de Windsor, 140 dito cornichons, 200 barillets blanc de céruse, 5 dito crème de noyau, avec un assortiment général de peintures, huile et médecines, à vendre par — JARVIS & ANDREWS,
2 juin — encoignure Commune et Tchoupitoulas.

TERMS OF THE [illegible]

SUBSCRIPTION [illegible] Dollars per annum, [illegible] dollars for the [illegible] or in advance, [illegible] arrearages [illegible] notice, in writing, [illegible] one to the expiration [illegible]

ADVERTISING [illegible]

YEARLY A[illegible] Forty dollars [illegible] and 40 for [illegible]

[illegible]

FOR GALVESTON [illegible]
The fine [illegible] HARP, having the most [illegible] have early despatch for the above. Will take [illegible] bulk of 100 bbls freight or passage, with accommodation, apply on board or to
m29 — SAML. RICKER

FOR LIVERPOOL
The A1 [illegible] Capt [illegible] For freight or passage, apply to
m30 — LEVI H. GALE.

FOR [illegible]

[illegible]

may 28

FOR PHILADELPHIA.
[illegible] The [illegible] Hand Line [illegible]

FOR SALE [illegible]

FOR LIVERPOOL
[illegible]

FOR HAVRE
[illegible]

FOR [illegible]
NEW ORLEANS [illegible]

[illegible]

FOR NEW YORK
[illegible]

FOR HAVRE
[illegible]

FOR SAVANNAH [illegible] CHARLESTON
[illegible]

FOR [illegible]

FOR PHILADELPHIA
The Packet ship [illegible] Dyck, having part of her cargo [illegible] with despatch. For freight or passage having [illegible] for passengers apply on board or [illegible] — JAMES [illegible]
may 3

OLD RUM—landing and for sale by [illegible] J. A. BARELLI & Co.